

Article D126-14-2 du Code de la construction et de l'habitation

Date de mise à jour : 13 Juillet 2023

Notre analyse

Sur validation écrite du maître d'ouvrage, les informations suivantes contenues dans le formulaire [CERFA n°16287*01](#) relatif au diagnostic portant sur les produits de construction, les équipements constitutifs du bâtiment, les matériaux et les déchets issus de travaux de démolition ou de rénovation significative de bâtiments, peuvent être publiées sur la plateforme du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment :

- Les informations sur la nature et la quantité des produits, matériaux, équipements et déchets estimées ;
- Les indications sur les possibilités de réemploi, réutilisation, recyclage (ou autre valorisation matière) valorisation énergétique ou élimination ;
- Le nom ou la raison sociale, numéro SIRET/SIREN et l'adresse du maître d'ouvrage ;
- La commune où le chantier est réalisé ;
- Le mois de début de chantier prévu par le maître d'ouvrage.

Article D126-14-2 du Code de la construction et de l'habitation

Sous réserve d'un accord écrit du maître d'ouvrage, le centre scientifique et technique du bâtiment peut rendre publiques les informations suivantes :

- les informations relatives à la nature et à la quantité des produits, équipements, matériaux et déchets estimées contenues dans le diagnostic mentionné à l'article R. 126-10 ;
- les indications sur les possibilités de réemploi, de réutilisation, de recyclage ou autre valorisation matière, de valorisation énergétique ou d'élimination de ces produits, équipements, matériaux et déchets ;
- le nom ou la raison sociale, le numéro de SIRET ou SIREN le cas échéant et l'adresse du maître d'ouvrage ;
- la commune sur laquelle le chantier est réalisé ;
- le mois de début de chantier prévu par le maître d'ouvrage.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Déchets du bâtiment et des travaux publics

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Foire aux questions - Plateforme PEMD

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Déchets du bâtiment

Cliquez ici pour accéder à cet outil